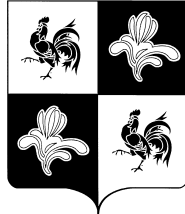


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



10 juillet 2015

SESSION ORDINAIRE 2014-2015

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**relative à la situation au Burundi et à l'importance de l'implication
des femmes dans les efforts de paix et de stabilisation**

déposée par Mme Nadia EL YOUSFI, Mme Fatoumata SIDIBÉ, M. Hamza FASSI-FIHRI,
Mme Isabelle DURANT, Mme Viviane TEITELBAUM et Mme Simone SUSSKIND

DEVELOPPEMENTS

C'est dans un contexte particulièrement difficile et tendu que se déroulera le troisième processus électoral post-transition depuis l'accord de paix d'Arusha, en 2000, qui constitue le socle de la vie politique du Burundi depuis la fin de la guerre civile. Mais c'est aussi avec énormément d'espoir, d'attentes et de revendications de changement que les Burundais sont allés aux urnes le 26 juin 2015 afin de renouveler leur Assemblée Nationale et d'élire leurs représentants locaux et qu'ils retourneront aux urnes ce 15 juillet 2015 pour l'élection de leur Président de la République.

Pour rappel, le Burundi est l'un des cinq pays les plus pauvres au monde dont près de 69 % de la population vit sous le seuil de pauvreté. L'économie, largement dépendante de l'aide extérieure, fut durement éprouvée par près de dix années de guerre civile qui ont déstabilisé le pays et trois ans d'embargo.

Par ailleurs, le Burundi fait partie de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Les dernières élections de 2010 ont vu les principaux partis de l'opposition, regroupés sous la coalition de l'« Alliance des démocrates pour le changement au Burundi » (ADC-Ikibiri), se retirer du jeu électoral et boycotter les élections. Ceux-ci dénonçaient des fraudes et des irrégularités lors du premier scrutin du cycle électoral et demandaient la révocation de l'instance de contrôle des élections, la Commission électorale nationale et indépendante (CENI). En l'absence de prise en considération de leurs revendications, les partis de l'opposition refusèrent de participer au reste du processus électoral, laissant pour unique candidat, le Président sortant, Pierre Nkurunziza du CNDD-FDD (Conseil national pour la défense de la démocratie - Forces de défense de la démocratie).

Le climat de tensions, dû à la mauvaise gestion du contentieux électoral ainsi qu'à la reprise des attaques et intimidations envers les partis de l'opposition, a conduit de nombreux leaders des formations politiques de l'opposition à fuir le pays. Depuis lors, la situation reste extrêmement tendue entre le parti au pouvoir et l'opposition, situation qui s'est récemment aggravée suite à la désignation de M. Nkurunziza, le 25 avril 2015 dernier, en qualité de candidat du CNDD-FDD en vue d'un troisième mandat présidentiel. L'opposition politique burundaise, ainsi qu'une grande partie de la société civile considèrent que ce troisième mandat de M. Nkurunziza est contraire aux accords d'Arusha. En effet, selon les accords d'Arusha : « Le Président de la République est élu pour

un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. Nul ne peut exercer plus de deux mandats présidentiels. ».

La question de la légalité de ce troisième mandat s'ajoute au précédent contentieux électoral qui, non réglé, avait conduit à la rupture du dialogue entre les différents acteurs politiques burundais et au boycott des élections de 2010. L'affaiblissement de la crédibilité du processus électoral et l'incapacité du pouvoir actuel à consolider un multipartisme inclusif respectueux de l'ensemble des composantes politiques et sociales de la société burundaise menacent à présent la stabilité du pays et mettent en péril les acquis de l'accord d'Arusha.

Dès l'annonce de sa candidature, des manifestations de protestation contre un troisième mandat ont éclaté, suivies de violentes confrontations entre policiers et manifestants dans les quartiers de la capitale, faisant plusieurs morts. Les intimidations et les violences inter-partisanes se renforcent de jour en jour. Les récents témoignages de deux collaborateurs proches du pouvoir en place concernant les préparatifs criminels menés par les autorités burundaises, parmi lesquels l'encadrement de milices et la distribution d'armes, dans l'objectif d'ethniciser le conflit et de déstabiliser le pays et la région viennent d'être portés à la connaissance du Conseil de sécurité de l'ONU.

Par ailleurs, selon le Haut Commissariat des Nations Unies, ce sont près de 140.000 Burundais qui jusqu'ici auraient fui, dont une grande partie au Rwanda, par crainte des troubles à venir et pour échapper aux intimidations. Les autorités burundaises ont dernièrement ordonné la fermeture de toutes les radios non-gouvernementales et des radios proches de l'opposition. Pourtant, dans un tel contexte politique déséquilibré, la presse est souvent la seule à dénoncer les violations de droits, la mauvaise gestion publique et la corruption du pouvoir en place.

S'ajoutent à cette situation politique tendue de nombreuses atteintes aux droits de l'Homme, à la liberté d'expression et d'association dénoncées par les différentes organisations de défense des droits de l'homme sur place. Par ailleurs, ces dernières années, nombre de leaders politiques de l'opposition ainsi que de défenseurs des droits humains ont été arrêtés et emprisonnés.

Le Haut Commissaire de l'ONU aux droits de l'Homme a appelé récemment les autorités burun-

daïses à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'empêcher et de sanctionner l'encadrement et l'armement de milices dont les Imbonerakure (la Ligue des jeunes du CNDD FDD, parti au pouvoir). C'est dans ce contexte difficile que le Parlement européen a récemment adopté une résolution sur la situation au Burundi. Cette résolution appelle notamment le gouvernement burundais à ouvrir l'espace politique et à mettre fin au harcèlement des médias indépendants, des représentants de la société civile burundaise et des défenseurs des droits.

Les élections communale et législative du 29 juin 2015 ont été qualifiées par l'ONU et l'UE comme étant « ni libres, ni crédibles ». L'élection présidentielle du 15 juillet 2015, si elle est maintenue, ne pourra être considérée que de la même manière.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à la situation au Burundi et à l'importance de l'implication des femmes dans les efforts de paix et de stabilisation

- A. Considérant l'intérêt que porte la Commission communautaire française au Burundi dans le cadre de ses compétences en matière de relations internationales;
- B. Considérant la volonté du Collège de la Commission communautaire française d'amplifier sa participation aux travaux de l'Organisation Internationale de la Francophonie, dont le Burundi est membre par ailleurs;
- C. Vu l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, dit Accord de Cotonou;
- D. Considérant la Constitution du Burundi du 18 mars 2005 qui stipule en son article 19 que « Les droits et devoirs proclamés et garantis, entre autres, par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, les Pactes internationaux relatifs aux Droits de l'Homme, la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples, la Convention sur l'élimination de toutes les violences à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, font partie intégrante de la Constitution du Burundi »;
- E. Vu le Sommet de l'Organisation Internationale de la Francophonie du 30 novembre 2014 qui s'est tenu à Dakar et au cours duquel l'Organisation internationale de la Francophonie a, par la voix de sa Secrétaire générale, exprimé son intention de poursuivre son action en matière de prévention et de règlement des crises, des conflits et d'accompagnement des transitions, dans le respect de la Charte de l'Organisation des Nations unies et des normes et principes de droit international;
- F. Considérant la condamnation, en date du 26 avril 2015, par la Secrétaire générale de la Francophonie, Madame Michaëlle Jean, des violences survenues à l'annonce de la candidature du Président Nkurunziza et qui ont entraîné la mort de manifestants;
- G. Considérant les accords d'Arusha pour la paix et la réconciliation conclus le 28 août 2000 mettant fin à près de dix années de guerre civile au Burundi et qui prévoient, entre autres, le partage du pouvoir, la création d'un mécanisme judiciaire et la mise en place de mécanisme de justice transitionnelle, dont la création d'une « Commission nationale pour la vérité et la réconciliation » qui n'a toujours pas pu être mise en place;
- H. Considérant la contestation, par l'ensemble des formations politiques de l'opposition, du dernier scrutin électoral communal de mai 2010 qui a eu pour conséquence majeure le boycott par celles-ci de l'ensemble du processus électoral en ce compris les élections présidentielles de juin 2010 et de la candidature unique de l'actuel Président Pierre Nkurunziza au scrutin présidentiel;
- I. Considérant le dialogue difficile entre les acteurs politiques burundais qui persiste depuis 2010, l'exil des principaux leaders des partis démocratiques et l'exacerbation des tensions depuis l'annonce de la candidature de l'actuel Président en vue d'un troisième mandat;
- J. Considérant que les élections communales et législatives qui ont eu lieu le 29 juin 2015 ont été qualifiées par l'ONU de « ni libres, ni crédibles » et que l'élection présidentielle prévue pour le 15 juillet 2015 pourrait avoir un caractère décisif pour la paix et la démocratie au Burundi et la stabilité au sein de la région des Grands lacs;
- K. Rappelant l'importance et la nécessité que les femmes puissent être associées de manière égale à la préparation des futures élections et à la formation du prochain gouvernement et de manière générale aux efforts de paix et de stabilisation de la situation au Burundi;
- L. Vu le rapport d'analyse 2012 de la Commission belge francophone Justice et Paix intitulé « Burundi, une difficile réconciliation dans un climat sécuritaire tendu »;
- M. Vu le rapport Afrique n° 192 d'International Crisis Group intitulé « Bye-Bye Arusha », qui met en avant le risque de la rupture du dialogue politique sur la crédibilité du processus électoral burundais de 2015;
- N. Considérant l'exacerbation des tensions et les manifestations depuis l'annonce, le 25 avril 2015, de

sa candidature par l'actuel Président Pierre Nkurunziza, en vue d'un troisième mandat, ainsi que les violentes répressions de ces manifestations qui ont causé de nombreux morts et blessés;

O. Considérant le départ du vice-président de la Cour constitutionnelle burundaise, Sylvere Nimpagaritse, en raison des pressions exercées sur sa personne suite à la saisine de la Cour par des Sénateurs au sujet de la légalité d'une troisième candidature de l'actuel Président de la République, suivi de l'exil du second Vice-président du pays, Gervais Rufyikiri, le 25 juin 2015 et de celui du président de l'Assemblée nationale burundaise Pie Ntavohanyuma,

P. Considérant les sérieuses inquiétudes émises, entre autres, par le Haut Commissaire de l'ONU aux droits humains, Zeil Ra'ad Al Hussein, concernant l'encadrement et le réarmement de milices dont les Imbonerakure, Ligue des jeunes du CNDD-FDD, et les risques engendrés dans l'actuel climat de tensions;

Q. Vu la résolution du Sénat de Belgique du 4 juillet 2013 concernant la préparation des élections au Burundi, la résolution de la Chambre des Représentants du 26 mars 2015 concernant la situation au Burundi et la résolution relative au soutien de la paix et de la démocratie et au suivi du processus électoral, adoptée par la Fédération Wallonie-Bruxelles le 27 mai 2015;

R. Vu les résolutions du 16 septembre 2014 et du 11 février 2015 du Parlement européen, concernant la préparation des élections au Burundi et les différentes pressions et arrestations arbitraires dont les journalistes et les défenseurs des droits humains font l'objet, plus particulièrement les cas de Bob Rugurika et Pierre-Claver Mbonimpa, ainsi que la résolution du 9 juillet 2015 sur la situation au Burundi [2015/2723(RSP)];

S. Considérant l'existence d'une société civile organisée qui appelle le président Nkurunziza à ne pas briguer un 3^{ème} mandat et à tourner la page de son action à la tête du pays, sans plus de violences;

T. Considérant la mobilisation des associations de femmes, tant au Burundi qu'en Belgique, qui demandent une transition pacifique, la mise en place d'élections libres, transparentes et apaisées, ce qui implique leur report et un approfondissement de la démocratie par la mise en œuvre des recommandations de la résolution 1325 des Nations Unies;

U. Considérant la participation active de la diaspora burundaise et de citoyens bruxellois actifs au « Jeudi de l'Hémicycle » du Parlement franco-

phone bruxellois, organisé le 8 juillet 2015, par le Collectif des Femmes pour la paix et la démocratie au Burundi;

V. Considérant que le cycle manifestations-répressions violentes par les forces de l'ordre et l'exil massif de la population vers les pays voisins risquent d'accroître les tensions et de les étendre à tout le pays et, au-delà, à la sous-région;

Le Parlement francophone bruxellois demande au Collège de la Commission communautaire française, dans la mesure de ses moyens constitutionnels et légaux,

1. De continuer à soutenir, d'une part, la tenue d'élections présidentielles libres, inclusives, équitables et transparentes au Burundi et, d'autre part, d'affirmer l'importance du strict respect des accords d'Aru-sha, dont notamment la limitation à deux mandats présidentiels;
2. De condamner la fermeture des organes de presse non gouvernementaux, toutes les formes de violence et toutes les violations des droits humains exercées à l'encontre de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, ainsi que toute atteinte à la liberté d'association;
3. De continuer à soutenir directement et indirectement les actions favorisant le pluralisme des médias et la liberté de la presse;
4. De contribuer à renforcer son soutien à la société civile et aux défenseurs des droits humains, notamment en soutenant la réinstallation de radios indépendantes qui ont subi des dommages ou ont été détruites;
5. De soutenir particulièrement l'implication, la participation et la représentation des femmes dans tous les lieux de négociation et de préparation des élections;
6. De soutenir l'émergence de tout projet émanant de la diaspora burundaise de Bruxelles et de la société civile bruxelloise en général, en vue d'apporter une contribution concrète à l'action de la société civile et, en particulier, à celle des femmes, sur le terrain du Burundi;
7. De demander, dans le souci de maximaliser la portée des recommandations de la présente résolution, qu'une concertation entre les différents ministres belges compétents ait lieu afin d'assurer une politique diplomatique cohérente et un message clair visant à l'apaisement des tensions, à la prévention du risque d'ethnisation du conflit,

au bon déroulement des élections et, plus généralement, au respect des droits fondamentaux au Burundi.

Nadia EL YOUSFI
Fatoumata SIDIBÉ
Hamza FASSI-FIHRI
Isabelle DURANT
Viviane TEITELBAUM
Simone SUSSKIND

